

DELIBERATION N° 176/77 : ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DU SINISTRE MARFOGLIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- accepte l'indemnité de 2 587 F 20 qui sera versée par la Compagnie d'assurance "LE MONDE" agence François CHAPTAL, 4, Rue Victor Poirel - 54000 NANCY pour règlement du sinistre causé par l'entreprise MARFOGLIA sur un amplificateur du réseau de télédistribution rue du Bas de la Côte - Z.A.C. LUDRES-Sud.
- le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations.